

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal de la ville de Beauport tenue le lundi vingt-huit (28) octobre 1986 à dix-neuf (19) heures, à la salle polyvalente du centre municipal Monseigneur-Laval, Place de l'Eglise, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Mesdames les conseillères: Odette Gingras, Gérardine Labonté;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Alexis Bérubé,
Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, et Noël La Roche

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 86-1049

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 86-715
MODIFIANT LES ZONES 323-H-17,
326-H-03, 327-H-07 ET 329-H-16
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-080-

Il est proposé par le conseiller Noël La Roche, appuyé par la conseillère Odette Gingras et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 86-715 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard des zones 323-H-17, 326-H-03, 327-H-07 et 329-H-16.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 86-715

Attendu que le conseil de ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement numéro 77-080;

Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

À ces causes, le conseil de ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le règlement numéro 77-080 est modifié comme suit:

Les parties du territoire de ville de Beauport formant jusqu'à présent les zones 323-H-17, 326-H-03, 327-H-07 et 329-H-16 respectivement aux planx de zonage numéros 77-080-08 et 77-080-09 annexés au règlement numéro 77-080 constituent dorénavant les zones 323-H-17, 326-H-02, 327-H-07 et 329-H-16 apparaissant au plan numéro 86-715-01, en date du 28 octobre 1986, initialé par MM. Jacques Langlois et Jacques Simoneau, respectivement maire et greffier, pour fins d'identification et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-huitième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-six.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JACQUES SIMONEAU, GREFFIER



AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

CRÉATION DES ZONES 323-H-17, 326-H-02,
327-H-07 ET 329-H-16 À MÊME LES ZONES
323-H-17, 326-H-03, 327-H-07 ET 329-H-16

PLAN NO. 86-715-01

ÉCHELLE: 1:9500

DATE 28 octobre 1986

Jacques Lemaire
MAIRE
Jacques Lemaire
GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

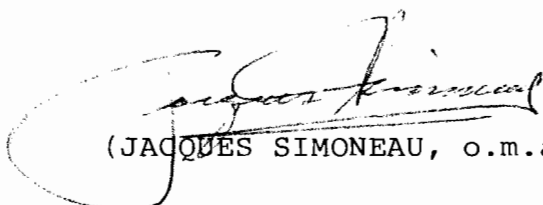
- 1° Que, lors d'une assemblée tenue le 28 octobre 1986, le conseil municipal de la ville de Beauport a adopté le règlement numéro 86-715 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à agrandir la zone 323-H-17 à même une partie de la zone 329-H-16 ainsi que d'agrandir cette zone 329-H-16 à même une partie de la zone 326-H-03 et de créer la zone 326-H-02 à même une partie des zones 326-H-03 et 327-H-07.

Ce règlement a pour but de confirmer la faible densité résidentielle dans les rues Boiselle, Giroux, Saint-Raoul, Saint-Albert, une partie du boulevard Raymond et d'auto-riser les groupes Commerces 1 et 2 à l'intersection du boulevard Raymond et de la rue Fortier.

- 2° Que le règlement numéro 86-715 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 1er et 2 décembre 1986.
- 3° Que les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du Greffier situé au Centre municipal Monseigneur-Laval, 2, rue du Fargy, Beauport, durant les heures de bureau.
- 4° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce troisième jour de décembre mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Greffier de la ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

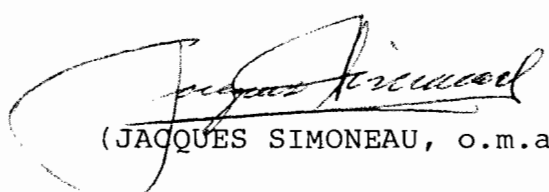
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation du règlement numéro 86-715 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à agrandir la zone 323-H-17 à même une partie de la zone 329-H-16 ainsi que d'agrandir cette zone 329-H-16 à même une partie de la zone 326-H-03 et de créer la zone 326-H-02 à même une partie des zones 326-H-03 et 327-H-07, dans le journal Le Soleil, le 5 décembre 1986.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte du Centre municipal Mgr-Laval, 2, rue du Fargy, Beauport, le 5 décembre 1986.

Donné à Beauport, ce huitième jour du mois de décembre mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le greffier de la ville

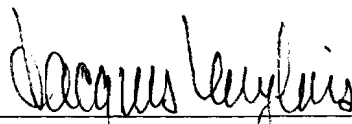

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

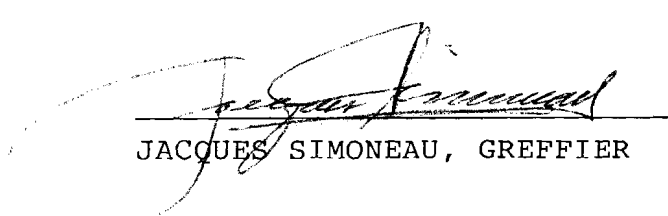
ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la ville de Beauport attestons par les présentes, que le règlement numéro 86-715 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre les 1er et 2 décembre 1986.

Donné à Beauport, ce 8 décembre 1986.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JACQUES SIMONEAU, GREFFIER